

au cabinet du ministre de l'intérieur, est admise sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1er juillet 1978, avec jouissance immédiate, en application des dispositions de l'article 5-3e de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 et de l'article 16-II (dernier alinéa) de la même loi.

**MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ARRETE N° 46-MEN-RS du 12 octobre 1978 portant
organisation du lycée technique de Sokodé.**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu les nécessités du service ;

A R R E T E :

Article premier — Sont et demeure rapportés l'arrêté n° 27-MEN-RS du 15 juillet 1977 portant création d'un lycée technique et la décision n° 242-MEN-RS du 15 juillet 1977 portant maintien du collège d'enseignement technique de Sokodé.

Art. 2. — L'arrêté n° 19-MEN du 8 juin 1976 demeure valable.

Art. 3. — Le lycée technique de Sokodé dispense un enseignement technique long préparant aux baccalauréats techniques et un enseignement technique conduisant aux certificats d'aptitude professionnelle (C.A.P.).

Art. 4. — Le lycée technique de Sokodé comporte une section formation et une section exploitation.

Art. 5. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 12 octobre 1978.

Boumbéra Alassounouma

Nominations

Arrêté n° 47-MEN-RS du 12/10/78 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. KARIMOU Bakaré Abou, l'arrêté n° 28-MEN du 20 juillet 1976 portant nomination.

M. Aidam Kuwawu, censeur du lycée technique Eyadéma de Lomé, est nommé proviseur du lycée technique de Sokodé.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 495-MEN-RS du 12/10/78 — M. Ali Alasane, professeur au lycée technique de Sokodé est nommé chef des travaux dans ledit établissement.

La présente décision prend effet pour compter de la date de signature.

Arrêté n° 51-MEN-RS du 19/10/78 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 10-MEN du 9 mars 1976, portant nomination d'un censeur.

Arrêté n° 52-MEN-RS du 19/10/78 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 25-MEN du 15 juillet 1977, portant nomination d'un directeur de C.E.T.

Arrêté rapporté

Arrêté n° 48-MEN-RS du 13/10/78 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Koumou Kétévi l'arrêté n° 45/MEN/RS du 17 août 1978 portant nomination de censeurs.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de signature.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA CULTURE**

Nomination

Décision n° 84-MJSC-Cab du 10/10/78 — Les techniciens de musée ci-dessous désignés sont nommés responsables de musées régionaux et reçoivent les affectations suivantes :

— MUSEE REGIONAL D'ATAKPAME

M. Tchabelidji Homon, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire.

— MUSEE REGIONAL DE SOKODE

M. Rema Gofaga Boutora, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon stagiaire.

— MUSEE REGIONAL DE LAMA-KARA

M. Wasungu Midakéna Bassamawélé, secrétaire d'administration de 2e classe 2e échelon stagiaire.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

Nominations

Arrêté n° 10-MDR du 10-10-78 — M. Djadoo Koffi, attaché d'administration de 1re classe 2e échelon, est nommé conseiller technique, chargé de la division des affaires financières et comptables du ministère du développement rural.

Ses émoluments demeurent imputables au chapitre 20 — article 2 du budget général.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.